

Convocation du 07/01/2020
Conseillers en exercice : 137

	Pt 1à	Pt 2 à 16
Présents :	74	75
Procurations :	5	5
Votants :	79	80

L'an deux mille vingt, le treize du mois de janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DUMAY Dominique	LE MASLE Didier	PAILLOCHER Monique
BAZIN Patrice	ELOY Eliane	LEBEL Bruno	PERCEVAULT Erick
BIOTEAU Michel	FARIBAULT Eveline	LECLUSELLE Véronique	PRÉAU Denis
BLOUIN Guy	FOURNET-GENON Laurence	LEGROS Olivier	PRIGENT Laura
BOUJU Isabelle	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric	RABINEAU Michel
BOURDAIS Raymond	FRESNAIS Christian	LEROUX Jacqueline	RAK Monique
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LEROUX Eric	RICHARD Pascal
BROHAND Loïc	GANNE Sylvain	MADY Mickaël	ROSELIER Alain
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GRENOUILLEAU Patricia	MAISONNEUVE Claude	SÉCHER Marie-Claude
CHAUVIGNÉ Emmanuel	GROLLEAU Pascale	MARECHAL Isabelle	SOURISSEAU Sylvie
CHENUAU Fabienne	GUGLIELMI Brigitte	MARTIN Pierre	TERRIERE Emmanuelle
COMMER Cécile	GUILLEMOT Lionel	MARTIN Annick	THIERRY Jean-Marc
COQUARD Marc	GUINEHUT Marie-Thérèse	MASSARDIER Lucien	THOMAS Julie
DAMAS Philippe	HINOT Emeric	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	TIJOU Gérard
DECLERCK Odile	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	TOUCHET Jean-Pierre
DERSOIR Armelle	JONCHERAY André	MOREAU Jean-Pierre	VANNIER Daniel
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	MORON Olivier	VIAU-BOUSSION Nathalie (à partir du point 2)
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	NACOLIS-MARTINEAU Dominique	WEISZBERG Jean-Jacques
DROUIN Nadia	LE BRIS Marie Paule	OGEREAU Pierre	

Excusés avec procuration

DECODTS Didier	à LAROCHE Florence
HORREAU Philippe	à TIJOU Gérard
LEHEE Stéphen	à DROUIN Nadia
LELIEVRE Cyril	à GANNE Sylvain
MARCHAND Michel	à DUMAY Dominique

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	FONTAINE Pierre
ALUSSE Soizic	FRÉRET Annick
ARSEGUEL Christian	GASNEREAU Serge
BABARIT Christelle	HAUDEBAULT Thierry
BELBÉOCH Patrick	HAUDEBAULT Dominique (excusé)
BIZON Véronique	HERSAN Anthony
BODINEAU Aurélie	LE GUENNEC Karine
BOURASSEAU William	LECOINTRE Marie-Claude
BOUTIN Marie-Claire	LEMASSON Bruno
BURGAUD Vincent	MABILEAU Sophie
CATROUX Sophie	MASSE Laurence
CESBRON Véronique	MAUGIN Louis-Ludovic
CHAIGNOT Philippe	MAURICE Gérard
CHAUSSIVERT Franck	MAZAN Philippe
CHEVALIER Marcelle	MENET Roger
CHEVALLIER Benoît	OUVREARD Bernard
CHEVILLARD Eric	PAPIN Françoise (excusée)
CHEVREUX Annabel	PERDRIAU Thierry
COUTANT Karine	PIHÉRY Bruno
DAURY Sylvain	PRESELIN Antoine
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	RIPOCHE François-Xavier
DEHAN Andrée	ROBIN Nadia
DESHAIS Jean-Sébastien	ROLLAND Charlotte
DESLANDES Cyril	SAUVAITRE Marie
DOLO Corinne	SAVARY Bernard
EDON Daniel	SECHER Rodolphe
FAES Hervé	SEVENO Pascal
FERRON Marie	TERRIER Marc
FLECHEAU Gisèle	

Secrétaire de Séance : DAMAS Philippe

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter le point 5 bis à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°7 budget principal et retirer le point n° 10 sur la cession d'une parcelle de l'impasse des Perreyeux à Coutures et le point n°13 pour la cession des parcelles C551 et C553 a Brissac-Quincé.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1

n°délib : D2020-01-13-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

79 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02/12/2019.

Conseil communautaire du 12/12/2019 :

- Approbation d'une convention cadre triennale 2018/2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
- Décision financières diverses
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2020
- Avance de subventions aux associations
- Ressources humaines : création de postes au 01/01/2020
- Convention OPAH 2020-2022
- Modification du règlement REOM
- Décision de principe à la mise en place d'une redevance incitative sur la CCLLA
- Montant 2020 de la redevance incitative, de la REOM et de la redevance spéciale
- Fixation du montant de la redevance assainissement collectif et fixation du montant de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Fixation des tarifs des services publics proposés par la Communauté de Communes

INTEGRATION AU DISPOSITIF D'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'OPAH

Mme le Maire donne la parole à Mme GUGLIELMI, qui rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'occasion du conseil communautaire du 12/12/2019. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sollicite les communes pour le dispositif complémentaire qu'elle porte auprès des publics dit « intermédiaires ».

En effet, la Communauté de Communes cible dans l'OPAH les publics traditionnels, les ménages modestes et très modestes, qui bénéficient d'aides de l'ANAH et d'Action Logement, et a proposé pour cette nouvelle OPAH, d'initier une aide pour les publics aux revenus intermédiaires, public bénéficiant de beaucoup moins d'aides dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Pour ces publics, les communes sont donc sollicitées pour abonder les dossiers, sur les mêmes critères que la Communauté de Communes. Cette contribution, facultative, vise à rendre les aides locales plus incitatives, pour faire engager les particuliers dans les démarches de travaux, et ainsi plus facilement créer une dynamique de la rénovation énergétique sur le territoire.

Une simulation financière indique un coût total pour Brissac Loire Aubance d'environ 13 200 € par an.

Il est donc demandé au conseil de se positionner sur l'intégration à ce dispositif. Par la suite, la commission intercommunale Habitat proposera fin janvier un règlement local d'intervention, qui devra être validé par les instances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'intégration au dispositif d'aide complémentaire à l'OPAH mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CHARGE Mme le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Débat avant vote :

Mme CHENUAU demande des précisions sur les personnes éligibles et les seuils.

Mme le Maire rappelle la mise en place des points infos énergies pour l'explication de ces aides possibles avec l'appui des techniciens pour monter les dossiers.

Mme GUGLIELMI répond à M. TIJOU que ces aides de 2000 € sont pour les primo accédants.

Mme SOURISSEAU confirme à Mme CHENUAU que les premiers demandeurs sont effectivement les premiers servis.

Le cabinet qui intervient pour l'aide technique est financé par la Communauté de Communes qui perçoit 80% de subventions pour cette charge.

Mme RAK rappelle enfin l'impact de la population mondiale sur l'environnement et rejoint les propos introductifs de Mme GUGLIELMI sur la nécessité de veiller à l'environnement et au bilan énergétique des habitations.

INVESTISSEMENT 2020 - ENGAGEMENT DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui rappelle que le vote du budget principal est fixé au plus tard le 02/03/2020. Dans l'attente de ce vote, L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise Mme le Maire à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Concernant la section d'investissement, seules les dépenses considérées comme des restes à réaliser, et dont la liste est dressée en fin d'exercice précédent, peuvent être mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget. Afin de ne pénaliser ni l'activité de la collectivité, ni les entreprises conduites à intervenir avant le vote du budget, il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des crédits d'investissement sur la base de ce même article L 1612-1 du C.G.C.T. qui prévoit que : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et présentés comme suit :

Opération	Crédits votés au BP 2019	Crédits pouvant être ouverts au titre	Crédits ouverts par anticipation
90 Divers	122 200,00	30 550.00	30 000.00
97 Réseaux	370 391,12	92 597.78	30 000.00
116 Centre-ville	1 890 198,09	472 549.50	30 000.00
129 Acquisitions immobilières	16 050,00	4 012.50	2 000.00
130 Eglises	7 172,00	1 793.00	
131 Ecoles	235 344,05	58 836.01	15 000.00
138 Mairies	180 718,30	45 179.57	15 000.00
140 Salle des Fêtes	43 217,15	10 804.28	2 000.00
143 Bâtiments spécifiques	963 336,71	240 834.18	15 000.00
144 ADAP	226 437,31	56 609.32	15 000.00
147 PLU	51 224,00	12 806.00	
153 Cimetières	28 360,00	7 090.00	1250.00
154 Crématorium	10 539,80	2 634.70	
156 Installations sportives	290 600,00	72 650.00	

BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui informe le Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative concernant les budgets lotissements 2019 suivants afin de procéder aux écritures de stocks des lotissements :

- *Décision modificative n° 1 lotissement Clos de Bel Air*

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 658		10.00		
Article 758				10.00
Article 71355 - 042				98 000.00
Article 71355 - 042		98 000.00		
Total Fonctionnement		98 010.00		98 010.00

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 3555 - 040		98 000.00		
Article 3555 - 040			98 000.00	
Total Investissement		98 000.00	98 000.00	

- *Décision modificative n° 1 – lotissement Les Murets*

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 658		10.00		
Article 758				10.00
Article 71355 - 042				93 579.90
Article 7015			93 579.90	
Total Fonctionnement		10.00	93 579.90	93 589.90

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 021				93 579.90
Article 3555 - 040		93 579.90		
Total Investissement		93 579.90		93 579.90

- **Décision modificative n° 1 – lotissement La Chaintre**

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 658		10.00		
Article 758				10.00
Article 71355 - 042				132 000.00
Article 7015			132 000.00	
Total Fonctionnement		10.00	132 000.00	132 010.00

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 3555 - 040				
Article 2121		132 000.00		132 000.00
Total Investissement		132 000.00		132 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte l'application de cette décision modificative n°1 des budgets lotissements

CHARGE Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.

5 bis
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 7

n°délíb : D2020-01-13-5b

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui informe le Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal

Compte tenu de la délibération n° 19-01-14-8 de l'assemblée actant la reprise des excédents du SIUP pour les montants suivants : Résultat Investissement + 8 441.52 € - Résultat de fonctionnement + 1 424.90 €

Considérant que les inscriptions budgétaires du budget 2019 ne prennent en compte qu'une inscription à hauteur de 8 000 € en investissement,

Il convient de prendre la délibération modificative suivante

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022		Dépenses imprévues		1 424,90 €
		TOTAL	- €	1 424,90 €
		TOTAL		1 424,90 €

Section de fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002		Excédent de fonctionnement		1 424,90 €
		TOTAL	- €	1 424,90 €
		TOTAL		1 424,90 €

Section d'investissement - Dépenses					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	020		Dépenses imprévues		441,52 €
	001		Déficit d'investissement	-	441,52 €
			Salle du Tertre - barre antipanique		
			TOTAL	- €	- €
			TOTAL		- €

Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			TOTAL	- €	- €
			TOTAL		- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

79 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

L'application de cette décision modificative n°7 du budget principal et charge Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.

6

n°délib : D2020-01-13-6

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « LE BISTROT DE YANN ET LAU »
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Mme BESTEL, gérante de l'entreprise Le Bistrot de Yann et Lau, situé à Ste Rémy la Varenne (49), pour leur projet de création d'entreprise. Elle ne peut soutenir le projet à hauteur de 21 050 € que si la commune, compétente en matière d'investissement immobilier des entreprises, soutient ce projet par subvention.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**ATTRIBUE à l'entreprise « Le Bistrot de Yann et Lau » une subvention de 316 € pour la création de l'entreprise
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention présentée avec la région des Pays de la Loire
PRECISE que les crédits budgétaires 2020 sont suffisants
CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire de la dépense.**

DEMANDE D'AVENANT A LA SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION POUR LE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/09/2019 n° D2019-09-16-10 concernant une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'une Maison France Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 qui définissent le cadre politique de la Région en faveur des territoires qui s'appliquent au présent contrat,

Vu la délibération de la commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des Contrats Territoire Région

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Considérant l'intérêt pour la commune de Brissac Loire Aubance de solliciter pour cette opération de création d'une Maison France Services sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région 2020, sur la thématique « solidarités humaine et territoriales »

Considérant que le plan de financement de l'opération a été modifié par des avenants et qu'il convient donc de prendre en compte le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	446 000 € HT	DSIL	200 250 €	45%
		SUBVENTION CTR 2020	110 155 €	25%
		Autofinancement	135 595 €	30%
TOTAL	446 000 €	TOTAL	446 000 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le NOUVEAU plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération de création d'une Maison France Services

SOLLICITE donc un avenant à la subvention à hauteur de 110 155 € auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire Région 2020, thématique « solidarités humaines et territoriales » pour le financement de la création d'une Maison France Services.

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de prendre les mesures nécessaires pour engager l'opération et signer tout document relatif à ce dossier ainsi que pour la présente demande d'avenant de subvention.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que sur Brissac Loire Aubance (commune de plus de 10 000 habitants) les opérations du recensement général de la population ont lieu chaque année avec seulement 8% des logements recensés par an.

L'INSEE est chargé par la loi de réaliser ce recensement, en partenariat avec les communes. La période de collecte des données auprès de la population s'effectue entre le 3^{ème} jeudi de janvier et le 6^{ème} samedi qui suit le démarrage de la collecte.

La préparation et la réalisation de la collecte s'effectuent à frais partagé entre les communes et l'Etat. Les communes reçoivent une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) venant compenser partiellement la charge de la commune.

Il est rappelé au conseil la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser cette enquête annuelle et de fixer un principe de rémunération ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

Vu le décret n° 88-145 du 15 /02/1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DE CHARGER le Maire de procéder chaque année aux enquêtes de recensement annuel, avec un maximum de 3 agents recenseurs (déterminés par le nombre de logements à recenser selon les années).

DE DECIDER à chaque recensement la création d'emplois non permanents, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 3 postes (maximum) d'agent recenseur, non titulaires, à temps complet, pour la période allant 3^{ème} jeudi de janvier et le 6^{ème} samedi qui suit le démarrage de la collecte, augmentée d'une période préalable de formation et de reconnaissance sur le terrain.

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs non titulaires sur la base du traitement indiciaire du 1^{er} échelon des grades de l'échelle C1 (en vigueur l'année du recensement), incluant les formations, le travail préparatoire de relevé sur le terrain et les frais kilométriques inhérents aux déplacements des agents.

DE DECIDER l'inscription, au BP de chaque année, d'une somme maximum de 10 000 €, en dépenses chargées au chapitre 012 et la somme représentant le forfait attribué par l'INSEE, l'année en vigueur, en recettes.

DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Si c'est un agent de la commune, cet agent bénéficiera d'IHTS ou d'un repos compensateur, pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail normal.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

Mme le Maire donne la parole à M. LEBEL, Adjoint à la culture, qui rappelle que Le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique- bibliothèques est partagé entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance. Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention.

Cette convention signée pour la période 1^{er} janvier 2019-31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau de type XXL (plus de 21 bibliothèques) et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes
- mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...)
- mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

Les communes s'engagent à assurer le fonctionnement de leur bibliothèque (respect de surfaces horaires d'ouverture, qualification du personnel, budget dédié) dans le cadre de leur classement défini en annexe : point lecture, bibliothèque relais 1, bibliothèque relais 2, bibliothèque médiathèque.

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas)
- mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses)
- mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets)
- mettre à disposition une offre de formation et d'ingénierie et d'outils de communication

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2018-12-cd-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu les échanges préalables entre le BiblioPôle, la CCLLA et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

79 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DE VALIDER la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département,

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre cette convention.

Débat avant vote :

Mme LAROCHE précise qu'aucune des 3 bibliothèques du territoire ne possède le logiciel. La Communauté de Communes assurera donc la mise en place de cette base de données.

10

CESSION D'UNE PARCELLE IMPASSE DES PERREYEUX A COUTURES

Point reporté.

11

n°délib : D2020-01-13-11

PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE RUE PIERRE NIVELEAU A BRISSAC-QUINCÉ

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal d'un projet de division de parcelles rue Pierre Niveleau sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, permettant la création de 5 lots séparés.

Il est rappelé la difficulté depuis plusieurs années pour la commune déléguée de Brissac-Quincé de développer de l'habitat sur son territoire, toutes les zones étant contraintes et les projets de lotissements prenant du retard à cause des acquisitions foncières. Ce projet est donc l'occasion de répondre en partie aux obligations fixées par le SCOT.

Pour réaliser ce projet, il convient néanmoins de permettre le raccordement au réseau public d'assainissement de l'ensemble des parcelles qui sont situées dans le zonage d'assainissement collectif annexé au PLU de Brissac-Quincé. Après plusieurs pistes de travail et afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires, il est proposé de céder une bande de terrain d'environ 60 cm de large, **sur une longueur restant encore à déterminer**, rue Pierre Niveleau et longeant tout ou partie des futures propriétés.

Les Domaines vont être consultés pour cette cession et le document d'arpentage permettant de déterminer la surface exacte à céder, est en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de désaffectation, déclassement et cession de cette parcelle pour une valeur de principe de 1€/m² et de faire porter à l'acquéreur l'ensemble des frais engendrés par cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

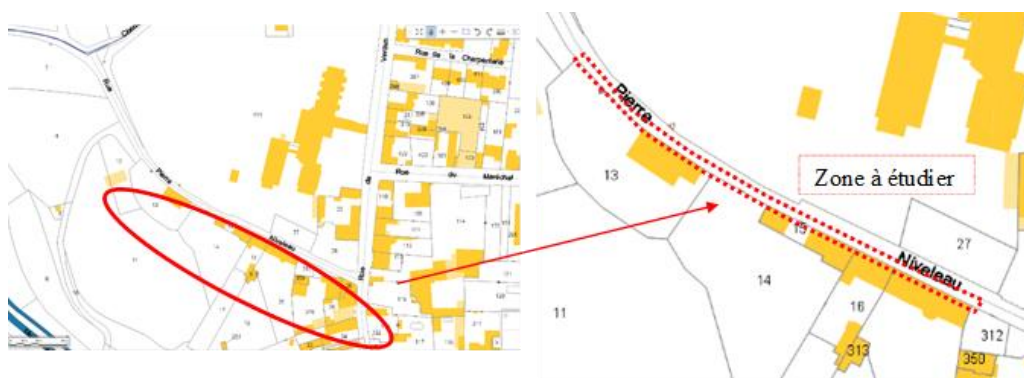
79 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

D'EMETTRE un avis favorable à ce projet de cession de parcelle nécessitant au préalable un déclassement du domaine public vers le domaine cadastré de la commune.

D'ACCEPTER le principe d'une prochaine délibération permettant d'entériner définitivement cette démarche avec les éléments graphiques nécessaire et qui permettra de valider ce déclassement et cession et pour autoriser Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document notarié et administratif pour régler ce dossier



Débat avant vote :

M. TIJOU propose de créer une servitude de passage sur cette emprise afin de permettre le passage de véhicule sur la chaussée dont la largeur serait insuffisante sans cette bande de roulement...

12

n°délib : D2020-01-13-12

CESSION D'UN BATIMENT RUE ADELE CONSIDERE A BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal du projet de cession du bâtiment appartenant à la commune et situé rue Adèle Considère.

Ce bâtiment est cadastré AD 343, et constitué d'un RDC comprenant un local professionnel de 40 m² et d'un logement à l'étage de 76 m².

Les Domaines ont rendu leur estimation en date du 09/12/2019 et selon l'avis n°2019-49050V2214 pour un montant de 110 000 €. Il est proposé au conseil un montant de vente de 120 000 € considérant la vitrine offerte par le local commercial et une évaluation supérieure à ce montant il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

80 VOIX POUR

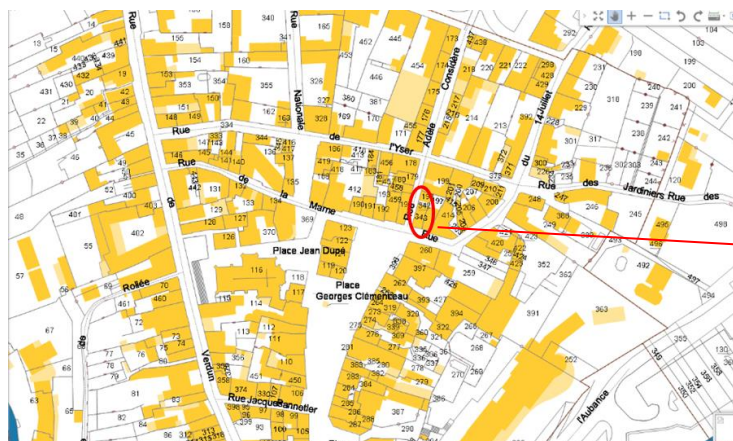
0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'EMETTRE un avis favorable à cette cession de bâtiment du 2 rue Adèle Considère

DE CHARGER Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document notarié et administratif pour régler ce dossier

DE DIRE que les frais de notaire seront à charge des acquéreurs



13

n°délib : D2020-01-13-13

CESSION DES PARCELLES C 551 et C 553 A BRISSAC-QUINCE

Point reporté

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal sera informé des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont Mme le Maire a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BAT	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-123	16/11/2019	Brissac-Quincé	Les Renneries	A	64-66	x		7627		x	09/12/2019
2019-124	20/11/2019	Brissac-Quincé	59 rue de Verdun	AD	15	x		384		x	09/12/2019
2019-125	21/11/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	70 route de saumur	A	2129-2678	x		4366		x	06/12/2019
2019-126	21/11/2019	Brissac-Quincé	rye de la valière	AB	579		x	350		x	09/12/2019
2019-127	21/11/2019	Brissac-Quincé	3 rue Jacques Pannetier, 3 place Georges Cl	AD	107-450	x		154		x	09/12/2019
2019-128	27/11/2019	Saulgé-l'Hôpital	42 rue d'Anjou	B	1213-1214	x		175			
2019-129	29/11/2019	Brissac-Quincé	6 rue du Vivier	AB	250-252-379-380-385	x		1273		x	09/12/2019
2019-130	29/11/2019	Brissac-Quincé	27 rue de verdun	AD	401p - 402p	x		791		x	09/12/2019
2019-131	29/11/2019	Brissac-Quincé	27 rue de verdun	AD	401p - 402p - 55	x		1095		x	09/12/2019
2019-132	29/11/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	6 rue de l'Evière	A	2774	x		660		x	06/12/2019
2019-133	03/12/2019	Saulgé-l'Hôpital	5 rue de la Trouillardière	A	1472	x		1102		x	09/12/2019
2019-134	03/12/2019	Saulgé-l'Hôpital	9 rue des Fontaines	ZI	66 p et 77 p		x			x	09/12/2019
2019-135	05/12/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Rue des petits grands champ	A	3070		x	2007		x	06/12/2019
2019-136	05/12/2019	Saulgé-l'Hôpital	36 rue d'Anjou	B	064-1119-1137-1141-7	x		536		x	09/12/2019
2019-137	06/12/2019	Brissac-Quincé	2 route de l'étang	AI	67p - 18p - 68p - 67p	x		1183		x	09/12/2019
2019-138	10/12/2019	Vauchrétien	2 route de Saint Melaine	AL	219-267		x	491			
2019-139	16/12/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	9 rue de l'école	AH	423-443-444-446-447	x		581			
2019-140	19/12/2019	Vauchrétien	chemin des Forges	AK	67-68		x	490			
2019-141	19/12/2019	Brissac-Quincé	Rue de Verdun	AD	84	x		542			
2019-142	19/12/2019	Brissac-Quincé	7 Ter rue Albert Humeau	AB	365-366	x		947			
2019-143	23/12/2019	Brissac-Quincé	rue la Valière	AB	580		x	417			
2019-144	24/12/2019	Brissac-Quincé	31 rue de la Pierre Couchée	B	1020	x		507			
2019-145	24/12/2019	Saint Rémy la Varenne	23 route de Brissac (Le Bourd Dion)	ZC	136-138	x		965			
2019-146	26/12/2019	Brissac-Quincé	rue la Valière	AB	580		x	581			
2019-147	27/12/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	21 rue des Petits Grands Champs	A	2918-342-343	x		2066			

15 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

03/02/2020 – 20h30 – DOB

02/03/2020 – 20h30 – VOTE DU BP 2020

Autres dates

Angers Nantes Opéra : 13/02/2020 – 14h et 19h – Eglise St Vincent à Brissac-Quincé

12^{ème} rencontre élus de Brissac Loire Aubance – RDV à la salle Val'Aubance le 26/01/2020 à 9h30

« Gratifieria » organisée par ENJEU le 02/02/2020 Après midi à Vauchrétien salle Georges Sécher.

Moments de convivialité passés et à venir :

Luigné	05/01/2020 : 11h – salle des fêtes
Coutures	11/01/2020 : 11h – salle des fêtes
Saulgé-l'Hôpital	11/01/2020 : 19h – salle de la Perrine
Les Alleuds	12/01/2020 : 11h – salle polyvalente
Charcé St Ellier	17/01/2020 : 19h – salle du Ruau
Chemellier	18/01/2020 : 11h – salle des fêtes
St Rémy la Varenne	18/01/2020 : 19h – salle de la Glycine
St Saturnin sur Loire	25/01/2020 : 11h – salle des fêtes
Vauchrétien	25/01/2020 : 18h – Salle du Conseil

16 INFORMATIONS DIVERSES

Pas de point évoqué

Fin du Conseil Municipal à 21h50